

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

- Agrément..... 1083

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

- Déclaration d'associations..... 1083
- Déclaration de parti politique..... 1084

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 16828 du 4 novembre 2013. La société Congo travaux maritimes B.P.: 1226, Pointe-Noire est agréée en qualité d'expert maritime pour l'exercice de l'activité de plongée sous-marine dans le domaine du contrôle des ouvrages maritimes, de génie civil et immergés

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société congo travaux maritimes qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 16905 du 5 novembre 2013. La société « Tank services », siège social: village Côte Mateve, route de la frontière, B.P.: 638, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société « Tank services », qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 16906 du 5 novembre 2013. L'établissement «S.F.G Congo », siège social : quartier Wharf vers la société Exeron dmc, B.P.: 1015, Pointe-Noire est agréé pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société « S.F.G Congo » qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Brazzaville

Année 2013

Récépissé n° 451 du 17 octobre 2013. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"MISSION IMPACT EVANGILE"**, en sigle **"M.I.E."**. Association à caractère socioéconomique et éducatif, ayant pour objet : aider et assister les enfants orphelins, les veuves et les démunis; promouvoir l'éducation et la santé auprès des populations démunies ; œuvrer pour le développement environnemental et communautaire. *Siège social* : 18, rue Matondo-Nzambi, Ngoyo, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 15 octobre 2013.

Récépissé n° 477 du 25 octobre 2013. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"ASSOCIATION ENFANTS SEMBE"**, en sigle **"A.E.S."**. Association à caractère social. Objet : promouvoir le développement communautaire dans les domaines sportif, loisir, environnement et d'assistance sociale ; œuvrer pour la préservation des droits et intérêts des enfants de Sembé. *Siège social* : 09, rue Ngolo-Nzambi, quartier 120, Mpaka, Ngoyo, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 24 octobre 2013.

Récépissé n° 493 du 7 novembre 2013. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **"ASSOCIATION DES SACREMENTINS AU CONGO"**, en sigle **"A.S.C."**. Association à caractère social. Objet : créer, gérer, soutenir et promouvoir toutes activités et tous programmes sociaux, éducatifs et humanitaires; assurer la représentation de la congrégation du saint sacrement au Congo dans tous les actes de la vie civile ; travailler en partenariat avec les diocèses du

Congo pour la mission évangélisatrice des peuples. *Siège social* : 17 ter, rue Félix Eboué (dans l'enceinte de la paroisse St Pierre Claver de Bacongo), Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 octobre 2013.

Récépissé n° 494 du 11 novembre 2013.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**COLLECTIF DES LITTERAIRES, DES SCIENTIFIQUES ET JEUNES AUTEURS D'AFRIQUE**", en sigle "**C.I.S.J.A.A.**". Association à caractère culturel. *Objet*: encourager les jeunes à la lecture ; promouvoir des jeunes auteurs africains. *Siège social* : 177 bis, rue Moundzombo, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 28 octobre 2013.

Année 2011

Récépissé n° 348 du 18 octobre 2011.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION POUR L'INFORMATION ET LA DEFENSE DES DROITS DES JEUNES SOURDS** ", en sigle "**A.I.D.D.J.S.**". Association à caractère socio-culturel. *Objet* : regrouper en son sein les jeunes sourds en fin de cycle à l'I.J.S.B pour chercher les voies et moyens afin qu'ils poursuivent leurs études dans des établissements, instituts ou lycées étrangers ; apporter des solutions adaptées à l'insertion des jeunes sourds. *Siège social* : 156, avenue de la gare routière, immeuble le Christella marché Total Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 12 octobre 2011.

Modification

Année 2013

Récépissé n° 026 du 5 novembre 2013.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**LA MISSION CHRETIENNE EVANGELIQUE**", en sigle "**M.C.E.**", précédemment reconnue par récépissé n° 019/08MATD/DGAT/DER/SAG du 31 décembre 2008, sera désormais dénommée : "**MISSION CHRETIENNE INTERNATIONALE**", en sigle "**M.C.I.**". Association à caractère religieux. *Objet*: évangéliser le Congo et d'autres régions du monde ; édifier les nouveaux chrétiens à travers l'enseignement de la parole de Dieu ; pratiquer la bienfaisance ou la charité à l'endroit des personnes démunies. *Siège social* : 09, rue Mossaka, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 juin 2013.

DECLARATION DE PARTI POLITIQUE

Création

Département de Brazzaville

Année 2013

Récépissé n° 003 du 11 novembre 2013.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation du parti politique dénommé : "**UNION POUR LA RESTAURATION DU CONGO**", en sigle "**U.R.C.**". Déclaration par laquelle le président fait connaître la constitution dudit parti politique. *Siège social* : 125 bis, rue kinkala, Moungali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 30 octobre 2013

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

